





Biosécurité pour les Suidés (Elevage et Transport)





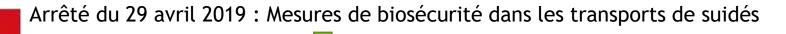
Réglementation Biosécurité Elevage et transport

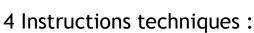


Règlement UE 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 09 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles Article 10 fixe aux opérateurs des responsabilités en matière de biosécurité



Arrêté du 16 octobre 2018 : Mesures de biosécurité pour les détenteurs de Suidés.





DGAL/SDSPA/2019-47: Mesures de biosécurité en élevages

DGAL/SDSPA/2019-389: Système de protection en élevages plein air

DGAL/SDSPA/2019-874: Inspections des élevages de suidés

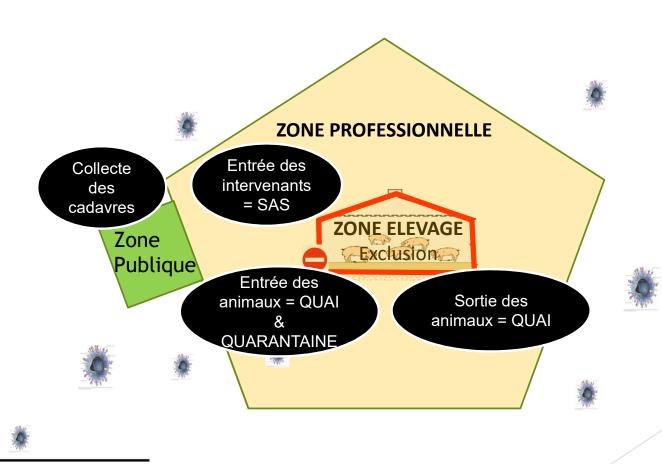
DGAL/SDSPA/2020-517: Biosécurité dans les transports

- Cochettes

 Alimentation

 Visiteurs
- S'appliquent à tous les détenteurs de porcins et de sangliers, exploitations commerciales ou non, parcs zoologiques et y compris « suidés de compagnie », avec différents niveaux d'application
- ▶ En Elevage « commercial » : notion de mise sur le « marché » de porc en vif ou en carcasse.
 - Formation obligatoire : un référent biosécurité par exploitation
 - ▶ Un PLAN de BIOSECURITE = Système documentaire
 - > 3 zones obligatoires: Zone Publique, Zone Professionnelle et Zone d'Elevage
 - > Zone professionnelle : Limiter la circulation des véhicules auprès de la Zone d'élevage
 - ▶ Uniquement les véhicules indispensables autorisés, Plan de circulation dans la Zone Professionnelle.
 - ▶ Zone publique : stationnement des véhicules non autorisées et équarrissage
 - ► Zone d'élevage : Isoler et protéger les animaux





🌉 📜 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Les entrées et sorties des animaux et des intervenants sont des points à risques.

Des mesures de

Des mesures de maîtrise sont imposées.

- En Elevage « commercial »
 - Personnes autorisées uniquement ; les chauffeurs de camion ne peuvent entrer en Zone d'élevage
 - ► SAS SANITAIRE OBLIGATOIRE en entrée de la ZONE d'ELEVAGE Ou Local Sanitaire:







- En Elevage « commercial »
 - Autres animaux interdits en Zone d'Elevage
 Et séparation entre suidés d'une exploitation commerciale et non commerciale
 - ▶ Pour les élevages en plein air : Système de protection contre l'Intrusion et le Contact avec des sangliers
 - ► Clôtures des parcours :
 - ▶ Une clôture extérieure grillagée
 - + une clôture intérieure électrique
 - ▶ Protection des passages de porcs à l'extérieur
 - Protection des bâtiments •













Interieur



- En Elevage « commercial »
 - Mesures à l'arrivée ou au départ d'animaux
 - ▶ Obligation d'un quai d'embarquement et d'une aire de stockage





 Obligation d'un local de « quarantaine » en élevage de reproducteurs avec des mesures spécifiques de biosécurité (sas sanitaire, période d'isolement des futurs reproducteurs introduits...)

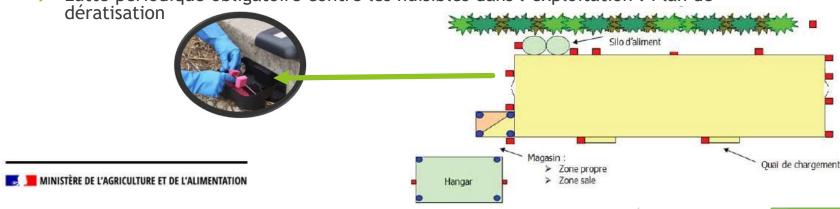
- En Elevage « commercial »
 - Mesures pour l'alimentation et la litière
 - ➤ Silos d'aliment et stockage de litière doivent être protégés de l'intrusion de sangliers



► INTERDICTION de nourrir les suidés avec des déchets de cuisine ou de table pour tous les détenteurs y compris suidés de compagnie.



Lutte périodique obligatoire contre les nuisibles dans l'exploitation : Plan de





- En Elevage « commercial »
 - Gestion des cadavres :
 - Surveillance des animaux et collecte des cadavres
 - ► Isolement des cadavres (cloche ou bac)



- Collecte par l'équarrissage en Zone Publique sur une aire aménagée (bétonnée ou stabilisée) situé au plus loin de la Zone d'Elevage
- Interdiction d'entrée du véhicule d'équarrissage en Zone Professionnelle



- En Elevage « commercial »
 - Nettoyage et Désinfection
 - ► Abords de l'exploitation maintenus propres

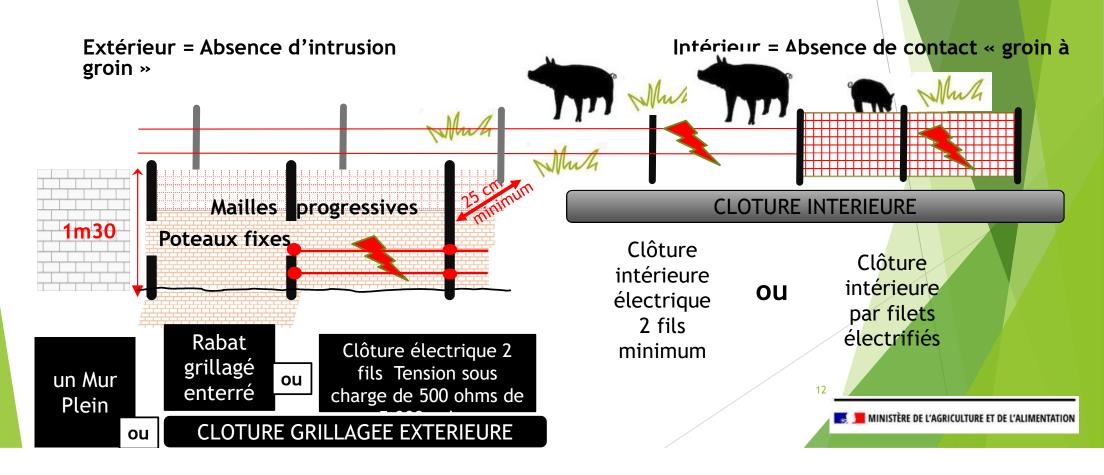


- Plan de nettoyage et de désinfection obligatoire
- Nettoyage et désinfection périodiques obligatoires :
 - ▶ Du quai de chargement après chaque utilisation
 - ▶ De l'aire d'équarrissage
 - Après chaque utilisation de matériel utilisé entre des élevages différents
 - ▶ Des bâtiments et salles après le départ de l'ensemble des porcs

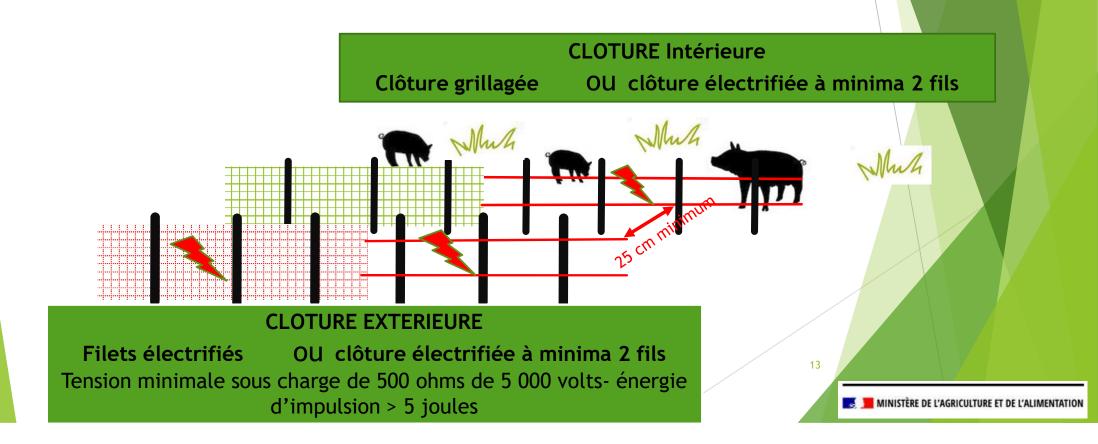
Système de protection : les clôtures



- ► Maîtrise du risque de contact DIRECT avec des sangliers sauvages
 - Reproducteurs et femelles pubères non ovariectomisées sur Parcours en plein air : Attirance +++ risque 1
 - ► Objectif = absence d'intrusion et absence de contact « groin à groin
 - = Double clôture grillagée (extérieure) + électrifiée (intérieure)



- Maîtrise du risque de contact DIRECT avec des sangliers sauvages
 - porcins non pubères ou pubères ovariectomisées sur Parcours en plein air : absence d'Attirance/ chaleurs
 - Objectif = absence d'intrusion et absence de contact « groin à groin
 - = Double clôture mais Pas obligation de clôture extérieure grillagée



Mesures en élevage non commercial

Obligation de Déclaration à l'EDE (dès le 1er porc détenu)

- Plan de Biosécurité
- Obligation de formation
- Délimitation des zonages Zpro Et Zone publique
- Accès à la zone d'élevage (sas, local, lavage des mains et changement de tenue)
- Protection de la zone d'élevage : Absence de contact avec suidés sauvages = bâtiment fermé, clôtures, murs des courettes...
- Protection des stockages d'aliment et de litières
- Lutte contre les nuisibles
- Interdiction de nourrissage avec des déchets de cuisine et de table
- Nettoyage et Désinfection
- Surveillance des animaux
- Protection des cadavres et aire d'enlèvement



Mesures en élevage non commercial : Porc dit « de compagnie »

Obligation de Déclaration à l'EDE (dès le 1^{er} porc détenu)

▶ Interdiction de nourrissage avec des déchets de cuisine

et de table



- Mesures qui s'appliquent à tous les transports routiers de suidés sauf transports de suidés de « compagnie »
 - Conception des véhicules
 - ▶ Nettoyables et désinfectables
 - ▶ Réduire au minimum les fuites d'urine et de fèces
 - ► Equipement des véhicules
 - ► Tenues de biosécurité (cottes, bottes, gants...)
 - Matériel de pulvérisation de désinfectant
 - Formation des personnels : Obligation de la désignation d'un référent biosécurité formé par entreprise de transport et formation du personnel en interne
 - Obligation de programmation du transport :
 - ▶ Respect des mesures en zones réglementées, le cas échéant
 - ▶ Programmer le lieu de nettoyage et de désinfection après la fin de transport







- ► Règles de séparation des animaux en cours de transport
 - Interdiction de transport des suidés destinés à des élevages avec des suidés destinés à l'abattoir
 - ▶ Interdiction de transport de porcs et de sangliers dans le même véhicule
- Interdiction de transférer d'un camion à l'autre des suidés provenant d'exploitations différentes hors d'un centre de rassemblement agréé.
- ▶ Obligation de respecter le plan de circulation défini dans les élevages

- ▶ Obligation de nettoyage et de désinfection après la fin du transport
 - ► En abattoir:
 - ▶ Nettoyage et désinfection obligatoire après déchargement des porc;
 - Les procédures de nettoyage et de désinfection doivent répondre au principe de l'HACCP (dossier d'agrément CE de l'abattoir)
 - ► Hors abattoir :
 - Interdiction de nettoyer et désinfecter dans des sites d'abattage des véhicules ayant réalisé des transports depuis ou vers des élevages (à partir du 01/07/2022)
 - La procédure de nettoyage et de désinfection doit soit :
 - Etre validée sur la base d'analyses microbiologiques
 - Soit être réalisée par :
 - Détrempage
 - ► Lavage à l'eau chaude + détergent
 - Rinçage
 - ▶ Désinfection avec virucide puis séchage



Dbligation par le transporteur de réaliser un contrôle visuel après chaque nettoyage

d'un véhicule.

- Obligation de traçabilité : Tenue d'un registre par les transporteur
 - ▶ Date, heure et lieu de chargement des suidés; nombre d'animaux
 - ▶ Attestation de nettoyage et de désinfection : Date, heure et lieu de nettoyage et désinfection du véhicule
 - ▶ Présence du dernier contrôle visuel de nettoyage





- Formation à la biosécurité
- Réglementation et instructions techniques
- FAQ Biosécurité suidés
- · Documentation technique

Une foire aux questions communes aux DDpps et aux organismes professionnels (IFIP/SNGTV/GDS/ANSP) :

mailto:biosecurite.faq.dgal@agriculture.gouv.fr

Les fiches IFIP/SNGTV: http://biosecurite.ifip.asso.fr/

